

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRE ET SUPERIEUR

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL
ENSEIGNANT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

LECRET No 07/697 /MESS.UMNG.SG.DPAAD
Du 13 Novembre 1987

portant intégration dans le statut du
personnel de l'Université Marien NGOUABI
et nomination de Monsieur MATEMBILI (Basile)
en qualité d'Assistant Stagiaire de 2ème
classe

SF

LE PREMIER MINISTRE

- Visas /
- C.E.
- CT/UMNG
- DGT
- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - VU la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 19/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 Juillet 1984 ;
 - VU la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 - VU l'ordonnance n° 29/71 du 4 Décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville ;
 - VU l'ordonnance n° 09/74 du 14 Mai 1974, portant modification de l'ordonnance n° 29/71 du 4 décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
 - VU l'ordonnance n° 034/77 du 28 Juillet 1977, portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
 - VU le Décret n° 62/498/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
 - VU le Décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements ;
 - VU le Décret n° 85/274 du 9 Mars 1985, portant statut particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret n° 85/275 du 9 Mars 1985, fixant les traitements, indemnités et primes des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
 - VU le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - VU le Décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
 - VU le Décret n° 87/481 du 20 Août 1987, portant nomination des Membres du gouvernement ;
 - VU le Décret n° 87/482 du 20 Août 1987, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

.../...

- VU l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;
VU le Certificat de prise de service n° 058/MESS.UMNG.SG.DPAAD du 24 Janvier 1986 ;
VU le dossier de candidature à un poste d'Enseignant à temps plein présenté par l'intéressé ;

D E C R E T E

Article 1er : En application des dispositions de l'article 12 du Décret n° 85/274 du 9 Mars 1985 susvisé, Monsieur MATEMBILI (Basile), de nationalité Congolaise, né le 4 Août 1951 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Approfondies, Spécialité Langues, Discours, Société - Option Sociologie, délivré par l'Université de Caen le 12 Décembre 1979, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le Statut du Personnel et nommé Assistant Stagiaire de 2ème classe, indice 920.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 7 Janvier 1986, date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 18 NOV. 1987

Par le Premier Ministre,
Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de la Sécurité de l'Emploi,
du Socialisme et de la Justice, des Relations Publi-
ques et de la Prévoyance Sociale,

Ange Edouard POUNGUI

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

AMPLIATIONS

PM	1
JORPC	1
SGCM/BC	1
DGT	3
MESS/CAB	3
UMNG	15
FLSH	1
INTERESSE	1